



DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 09  
De votants 11

**N°2021.09.24**

L'an deux mil vingt-et-un et le dix du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lé vignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du trois septembre 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Héléne, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Noëlle LAVIGNE), Madame CHAGNON Agnès (pouvoir donné à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

**OBJET : Modalités de réalisation et de rémunération des heures supplémentaires**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Frédéric GUILLOU a fait l'objet le 14 juin dernier, d'un contrat à durée déterminée de six mois en qualité d'adjoint technique de catégorie C pour assurer les fonctions d'agents des Interventions techniques polyvalent en milieu rural à raison de 35 heures hebdomadaires.

Suite aux élections du mois de juin, et les travaux d'évacuation des déchets végétaux, des heures supplémentaires sont effectives.

Comme pour Madame DUBOIS, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que ces heures lui soient rémunérées dans le cadre légal et régularisées en fonction de leurs obtentions.



Après en avoir délibéré  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**DECIDE**

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire, les agents titulaires et contractuels à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative,
- Filière technique.

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,

- Les heures supplémentaires réalisées seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer cette délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

CAULE Jean Claude





DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 09  
De votants 11

**N°2021.09.25**

L'an deux mil vingt-et-un et le dix du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du trois septembre 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etalent présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Héléne, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Noëlle LAVIGNE), Madame CHAGNON Agnès (pouvoir donné à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

**OBJET : Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Altitude Fibre 40 pour l'implantation d'un SRO**

Monsieur le Maire expose que le déploiement de la fibre optique est en cours dans le village. L'entreprise titulaire du marché est PIXEL.

La pose du NRO (nœud de raccordement optique) a été réalisé à côté de l'antenne téléphonique sur le terrain communal.

Actuellement, l'entreprise sous-traitante BYON procède aux travaux de câblage optique et dans un second temps, le génie civil aérien.

Aujourd'hui, il convient de mettre en place un SRO (sous répartiteur optique) qui se trouvera contre la clôture du cimetière (à côté de l'abri d'Orange). C'est l'entreprise ALTITUDE FIBRE (société mère de PIXEL) qui est n charge de sa pose.

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le 14/09/2021

ID : 040-214001547-20210910-20210925-DE



Monsieur le Maire indique qu'une convention d'occupation sur le domaine public communal doit être signée avec cette société.

Après en avoir délibéré  
**Le Conseil Municipal, à dix voix pour et une abstention**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation sur le domaine privé communal de la convention d'Altitude Fibre.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

CAULE Jean Claude





DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	09
De votants	11

N°2021.09.26

L'an deux mil vingt-et-un et le dix du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du trois septembre 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Noëlle LAVIGNE), Madame CHAGNON Agnès (pouvoir donné à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

**OBJET : Transfert de compétences de la communauté de communes Côte Landes Nature en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5 et L.5211-17.

VU le Code des transports.

VU la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019.

VU l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

VU les statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature,

VU la délibération n°DEL2020CD020323 de la communauté de communes Côte Landes Nature en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, prise à la majorité absolue des suffrages exprimés, qui acte de la prise de compétence organisation de la mobilité et l'identification de la communauté de communes Côte Landes Nature comme autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

**Considérant** que la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, couvert par une autorité organisatrice de



la mobilité, dite AOM. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence. Les régions prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes à partir du 1er juillet.

**Considérant** les services organisés actuellement par les communes membres et les biens affectés à ces services, près saisine de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) seront, en cas de transfert, mis à disposition de la CC CLN après le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Considérant** que la LOM prévoit qu'une communauté de communes qui prend la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) « ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région ». Le transfert de ces services ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande.

**Considérant** que la communauté de communes Côte Landes Nature a délibéré pour laisser à la REGION NOUVELLE AQUITAINE la gestion et l'exploitation des lignes régulières d'autobus et de transport scolaire.

**Considérant** que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Landes Nature.

**Considérant** que pour que le transfert de compétence devienne effectif, il faut que deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population s'expriment en faveur de ce transfert.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 2 contre et 1 abstention,**

#### DECIDE

**Article 1 :** De se prononcer contre la prise de compétence organisation de la mobilité par la communauté de communes Côte Landes Nature et de son identification comme autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort territorial des dix communes membres.

**Article 2 :** Madame, Monsieur le Maire est chargé(e) en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, de notifier celle-ci au représentant de l'Etat dans le département et au président de la communauté de communes Côte Landes Nature.

**Article 3 :** Madame, Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

CAULE Jean Claude





DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 09  
De votants 11

N°2021.09.27

L'an deux mil vingt-et-un et le dix du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du trois septembre 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Héléne, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Noëlle LAVIGNE), Madame CHAGNON Agnès (pouvoir donné à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....  
**OBJET : Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle son souhait de recalculer la taxe d'aménagement afin que la commune de LEVIGNACQ soit en adéquation avec les communes de Côte Landes Nature.

Il souhaite également favoriser l'installation ou l'amélioration de l'habitat au sein de la commune. Une baisse de la taxe d'aménagement est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

Envoyé en préfecture le 15/09/2021  
Reçu en préfecture le 15/09/2021  
Affiché le 15/09/2021  
ID : 040-214001547-20210910-20210927-DE



Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % et que ce taux peut être modifié tous les ans, par délibération avant le 30 novembre de l'année N pour une application l'année N+1,


### DECIDE

- de ramener sur l'ensemble du territoire communal cette taxe à 3 %,
- d'appliquer ce taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer cette délibération.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

  
CAULE Jean Claude







DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 09  
De votants 11

**N°2021.09.28**

L'an deux mil vingt-et-un et le dix du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du trois septembre 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Noëlle LAVIGNE), Madame CHAGNON Agnès (pouvoir donné à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Convention Pôle retraite et protection sociale 2020-2022**

Par délibération en date du 26 février 2021, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a approuvé la nouvelle convention pôles retraites et protection sociale 2020-2022.

Considérant la nécessité de continuer à adhérer afin que le Centre de Gestion participe, d'une part, à la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur les droits à la retraite, prévu par l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale et, d'autre part, recueille, traite et transmette aux régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ces services pour un coût de 150 € pour deux agents,

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le 15/09/2021

ID : 040-214001547-20210910-20210928-DE



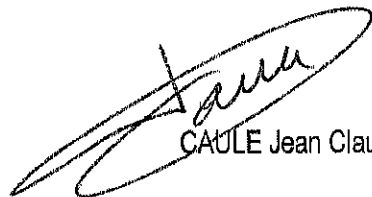
Après en avoir délibéré  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- de renouveler et d'adhérer à la nouvelle convention pôles retraites et protection sociale 2020-2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette convention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

  
CAULE Jean Claude

